

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 6 BOULEVARD VOLTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'Arpajon ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le vendredi 18 octobre 2024 par l'entreprise TP2000 – 24 rue Raoul DAUTRY 77340 PONTAULT COMBAULT représentée par Monsieur Thomas BODROS – 01.60.29.42.72 concernant des travaux de réfection du trottoir suite à une création d'un bateau, au 6 boulevard VOLTAIRE - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 28 octobre 2024 au dimanche 3 novembre 2024, le trottoir sera neutralisé et le stationnement sur le trottoir sera autorisé au droit du chantier au 6 boulevard VOLTAIRE à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La réfection du trottoir et la réfection de l'enrobé en pleine largeur sera conforme aux préconisations de la CDEA transmises dans le CR de la réunion du 22/10/2024 (**en annexe**).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Thomas BODROS, entreprise TP2000, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mercredi 23 octobre 2024.



The image shows a blue ink signature of the Mayor-Deputy, Henry FICHEUX, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Scs Techniques' at the top, 'Ville d'Arpajon' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun. The signature is a large, stylized cursive script.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD